

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4938>

Au journal officiel du 28 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : dimanche 28 septembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Mesures de simplification applicables aux marchés publics / Décision du Conseil constitutionnel relative à la transaction sur la poursuite des contraventions et délits prévus par le Code de l'environnement

[1]

Marchés publics

– Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 [portant mesures de simplification applicables aux marchés publics](#) NOR : EINM1412633D [2]

Procédure pénale

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-416 QPC du 26 septembre 2014](#) NOR : CSCX1422903S

[L'intégralité du JORF n°0225 du 28 septembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Conformément au programme de simplification en faveur des entreprises, le présent décret transpose de manière accélérée certaines mesures de simplification prévues dans les nouvelles directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics. L'accès des entreprises à la commande publique est facilité par le plafonnement des exigences des acheteurs publics en termes de capacités financières des candidats. Est consacrée l'impossibilité pour les acheteurs publics de réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne. Les acheteurs publics ne sont plus tenus de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le

cadre d'une précédente procédure d'attribution de marchés publics, à condition qu'ils soient encore valables. Enfin, un nouveau type de marché public, le partenariat d'innovation, est créé afin de favoriser la recherche et l'innovation dans le cadre de la commande publique. Ces mesures sont intégrées dans le code des marchés publics et dans les décrets d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.